



Déroulement de la campagne électorale en vue de la consultation locale du dimanche 22 juin 2025

Extrait du courrier du 25 avril 2025 de la Préfecture du Loiret :

En ce qui concerne la campagne électorale, peuvent y participer les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions posées par l'article LO 1112-10 du CGCT qui présentent une **demande d'habilitation au maire au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin, soit le lundi 2 juin 2025.**

Chaque groupe d'élus joint à sa demande d'habilitation la liste de ses membres.

Chaque parti ou groupement politique auquel ont déclaré se rattacher des élus ou des candidats joint à sa demande d'habilitation la liste de ces élus ou de ces candidats ainsi que leur déclaration de rattachement.

Il est rappelé que chaque élu ou candidat ne peut se rattacher qu'à un seul parti ou groupement politique.

Il vous appartiendra de prendre un **arrêté**, publié ou affiché au plus tard le troisième vendredi précédant le jour du scrutin (soit le 6 juin 2025), afin de **fixer la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne** ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher.

La **campagne** en vue de la consultation locale sera **ouverte le deuxième lundi précédant le scrutin à zéro heure** (soit le lundi 9 juin 2025 à 00h00) et **close la veille du scrutin à minuit** (soit le samedi 21 juin 2025 à minuit).

Pour les autres aspects notamment la tenue de réunions publiques, les dispositions législatives et réglementaires du code électoral s'appliquent.

ANNEXE 1 : Arrêté portant habilitation des groupes politiques à participer à la campagne électorale en vue de la consultation locale du 22 juin 2025.



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 045-214502726-20250603-A2025_157-AR

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DES GROUPES POLITIQUES À PARTICIPER À LA CAMPAGNE ÉLECTORALE EN VUE DE LA CONSULTATION LOCALE DU 22 JUIN 2025

Le Maire de Saint-Cyr-en-Val,

Vu l'article LO.1112-10 du CGCT ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 par laquelle le conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val a décidé de soumettre à consultation locale l'aménagement de la ZAC de la Croix des Vallées ;

Vu les demandes présentées au Maire ;

Considérant qu'il convient d'organiser la campagne électorale afin de permettre l'expression pluraliste des opinions pour garantir le bon déroulement de la consultation locale susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : Sont habilités pour participer à la campagne électorale en vue de la consultation locale du 22 juin 2025 de la commune de Saint-Cyr-en-Val les groupes d'élus suivants :

Groupes de la Majorité	Groupes de la Minorité
MICHAUT Vincent	DELPLANQUE Didier
VASSELON Michel	GIRBE Alain
NICOULAUD Gilles	
RENAUD Catherine	
MARSEILLE Alain	
RIBEIRO Suzana	
PINTO Stéphane	
CHABASSOL Alain	
TOUSSAINT Jacques	
POUGET Thierry	
GABEAU Michel	
NICOULAUD Anita	
LETOURNEUR Guy	
COULMEAU Maguy	
PREVOT Martial	
SOREAU Evelyne	

Article 2 : En application de l'article R1112-5 CGCT, il est attribué, par tirage au sort, un panneau d'affichage à chacun de ces groupes d'élus selon le tableau suivant :

1	Groupe de la Majorité
2	Groupe de la Minorité

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité ainsi qu'à chaque conseiller habilité.

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 03 juin 2025

Le Maire
Vincent MICHAUT



Voie et délai de recours : En application de l'article R1112-3, toute personne inscrite sur les listes électorales dans le ressort de la commune ainsi que tout groupe, parti ou groupement politique ayant déposé une demande d'habilitation, peut, dans les vingt-quatre heures qui suivent la publication de la liste, saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal statue en premier et dernier ressort dans les trois jours suivant le dépôt de la requête. S'il l'estime fondée, le tribunal procède à la réformation de l'arrêté.